

## **PSB INDUSTRIES**

Société anonyme au capital de 7 350 000 euros  
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde  
74370 Epagny Metz-Tessy  
325 520 013 RCS ANNECY

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 DECEMBRE 2018**

Chers associés,

Vous êtes convoqués en Assemblée Générale le 20 décembre 2018 à 9 heures aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Modification des articles 44 et 45 des statuts
- 2) Affectation du report à nouveau au compte « Autres réserves »
- 3) Distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous conditions suspensives
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Conformément aux communiqués de presse de la Société du 24 septembre et du 5 novembre 2018, ces décisions ont pour objet de réaliser la scission des activités de PSB Industries, par la voie d'une distribution en nature de l'ensemble des actions Baikowski aux actionnaires de PSB Industries.

Baikowski, la filiale de PSB Industries leader européen dans le domaine de la Chimie de Spécialités, serait concomitamment introduite en bourse sur Euronext Growth.

La revue stratégique menée par le groupe PSB Industries a permis de confirmer la qualité des marchés sous-jacents du Groupe et de démontrer que l'activité de sa filiale Baikowski fait appel à des compétences et à des savoir-faire spécifiques. Cette filiale, qui représente en 2017 environ 10 % de son chiffre d'affaires et 21 % de son EBIT<sup>1</sup> et environ 15 % du total du bilan consolidé du groupe évolue dans un environnement économique différent (clients, fournisseurs, réseaux de distribution ...) de l'activité principale du Groupe (Injection, assemblage et décoration pour les secteurs du Luxe & Beauté et Santé & Industrie), avec laquelle elle ne dégage pas de synergies significatives.

Cette opération devrait permettre à Baikowski, devenu indépendant, d'accélérer son développement dans les marchés de niches de l'alumine haute pureté, des oxydes spéciaux et du polissage à travers une agilité accrue et un focus renforcé.

Pour PSB Industries, après la cession de son pôle Agroalimentaire & Distribution en juin 2018, ce projet de scission marquerait l'aboutissement de son recentrage et de sa transformation en un leader mondial Pure Player sur ses deux grands marchés : Luxe & Beauté et Santé & Industrie.

Une fois recentré, PSB Industries pourra bénéficier notamment d'une flexibilité financière accrue, d'une plus grande lisibilité de ses performances, d'une meilleure perception par les marchés et d'une attractivité renforcée auprès des investisseurs.

---

<sup>1</sup> EBIT (Earnings Before Interest, Taxes) : agrégat correspond au résultat opérationnel incluant le résultat net des quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

L'information financière présentée ci-dessous est destinée à illustrer, à titre indicatif, les effets de la distribution de Baikowski sur les comptes 2017 du groupe PSB Industries :

31/12/2017 (en millions d'euros)	PSB Industries	PSB Industries hors CGL (cédé en juin 2018)*	PSB Industries post distribution de Baikowski*
Chiffre d'affaires	378,4	330,5	291,0
EBITA**2	25,2	20,5	15,5
<i>En % du CA</i>	6,6%	6,2%	5,3%
EBIT***3	18,9	14,3	8,6
<i>En % du CA</i>	5,0%	4,3%	3,0%
EBITDA**4	46,6	39,4	30,4
<i>En % du CA</i>	12,3%	11,9%	10,5%
Résultat net des activités poursuivies	10,2	6,9	2,7
Résultat net des activités cédées	0	3,3	7,6
Résultat net	10,2	10,2	10,2
Personnel (nombre d'employés)	2342	2092	1953

\* Chiffres non audités

\*\* Dont 0,7 M€ de prestations de services facturées par PSB SA à CGL et 0,6 M€ à Baikowski. Les conventions de prestations avec CGL ont pris fin en juin 2018 et les conventions de prestations avec Baikowski prendront fin à l'issue de la distribution.

L'information financière présentée ci-dessous est destinée à illustrer, à titre indicatif, les effets de la distribution de Baikowski sur la situation bilancielle du groupe PSB Industries au 30 juin 2018 :

- Au 30 juin 2018, les capitaux propres du groupe PSB Industries s'élevaient à 194,3 M€, intégrant la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution. Sans inclure le résultat net du second semestre 2018, les capitaux propres devraient être impactés par la scission du pôle Chimie de Spécialités à hauteur d'environ - 30 M€.
- Au 30 juin 2018, la dette financière nette du groupe PSB Industries s'élevaient à 2,7 M€, intégrant la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution. Sans le pôle Chimie de Spécialités, la dette financière nette de PSB Industries au 30 juin 2018 se serait élevée à - 10 M€, soit une situation de trésorerie nette excédentaire.

### 1) **Première résolution (Modification des articles 44 et 45 des statuts)**

La 1<sup>ère</sup> résolution a pour objet de prévoir statutairement la faculté, pour l'Assemblée Générale, de décider une distribution de biens figurant à l'actif de la Société. Ce qui permettra à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'actions Baikowski. Il est également proposé de prévoir cette même faculté pour le paiement d'acomptes sur dividende.

### 2) **Deuxième résolution (Affectation du report à nouveau au compte « Autres réserves »)**

Il vous est proposé, par le vote de la 2<sup>ème</sup> résolution, d'affecter le solde du report à nouveau, soit 29 327,50 euros, au compte « Autres réserves », qui de ce fait s'élèverait à 42 986 488,64 euros.

<sup>2</sup> EBITA (Earnings Before Interest, Taxes & Amortization) : cet agrégat correspond au résultat opérationnel incluant le résultat net des quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, hors dépréciation des survaleurs et amortissements des relations clients.

<sup>3</sup> EBIT (Earnings Before Interest, Taxes) : cet agrégat correspond au résultat opérationnel incluant le résultat net des quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

<sup>4</sup> EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation & Amortization) : cet agrégat correspond au résultat opérationnel incluant le résultat net des quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, hors dépréciation, amortissement et variation des provisions

### **3) Troisième résolution (Distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous conditions suspensives)**

Par le vote de la 3<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sous conditions suspensives de l'adoption des 2 premières résolutions, de décider de procéder à une distribution exceptionnelle sous la forme d'une attribution d'actions de la société Baikowski à raison de 1 action Baikowski pour 1 action PSB Industries ; chaque action ayant droit à la distribution donnant par conséquent automatiquement droit à l'attribution d'1 action Baikowski.

Les ayants droit à l'attribution d'actions Baikowski seraient les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant la date de détachement (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant celle du détachement de la distribution exceptionnelle, quand bien même le règlement-livraison de ces ordres interviendrait postérieurement à la date de détachement).

Les actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auraient pas droit à la distribution, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions Baikowski à attribuer serait égal à 3 671 664 actions, correspondant au nombre total d'actions Baikowski détenues par PSB Industries et si le nombre d'actions PSB Industries ayant effectivement droit à la distribution était en définitive inférieur à 3 671 664 (compte tenu du nombre d'actions auto-détenues), le nombre d'actions Baikowski effectivement distribuées serait réduit en conséquence.

Les actions Baikowski ainsi attribuées seraient évaluées à 14,10 euros par action ; elles feraient l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

Le montant correspondant à la distribution exceptionnelle, soit le nombre d'actions Baikowski effectivement distribuées, multiplié par la valeur d'une action (soit un montant maximal de 51 770 462,40 euros), serait imputé en priorité sur le poste « Autre réserves » et, pour le surplus, sur le poste « Primes ».

Par ailleurs :

- conformément aux règlements des plans d'attribution d'actions de performance mis en place au niveau de PSB Industries, les droits des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant le jour du détachement de la distribution exceptionnelle seraient préservés ;
- en cas de démembrement de propriété des actions de la Société, et sauf règle particulière, les ayants droit à la distribution exceptionnelle seraient les nus-propriétaires ; et
- l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société avec Oddo Corporate Finance sera suspendue à compter du 18 décembre 2018 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'à la date de livraison des actions Baikowski.

D'un point de vue fiscal, la distribution serait éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article, étant précisé que le montant de la distribution qui viendrait s'imputer sur le poste « Primes » correspondra, d'un point de vue fiscal, à un remboursement d'apport et non à une distribution de revenus de capitaux mobiliers.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour constater la réalisation des conditions visées dans la résolution, prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, imputer le montant exact de la distribution exceptionnelle sur le poste « Autres réserves » et le poste « Primes », et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Est mis à votre disposition le texte des projets de résolutions, ainsi que le Document d'Information établi par Baikowski dans le cadre de l'admission des actions de cette société sur Euronext Growth d'Euronext Paris, comprenant le résumé du rapport de l'expert indépendant, le cabinet HAF Audit & Conseil (Crowe), sur la valeur de l'action Baikowski.

#### **4) Quatrième résolution (Pouvoir pour formalités)**

Par le vote de la 4<sup>ème</sup> résolution, vous donnerez tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tout dépôt et formalités requis par le Code de commerce.

#### **5) Marche des affaires sociales**

Sont mis à votre disposition le rapport financier semestriel de PSB Industries au 30 juin 2018 ainsi que le communiqué de presse du 11 octobre 2018 relatif au chiffre d'affaires au 30 septembre 2018.

Depuis cette date, PSB Industries a poursuivi la conduite de ses activités dans le cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration